À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **TREIZIÈME jour du mois de JANVIER de l'an deux mille VINGT**, à l'heure et à l'endroit habituels des séances.

SONT PRÉSENTS: Mesdames Louise Hébert et Mary Cartmel ainsi que Messieurs Jean DesRosiers et Pierre Martineau.

SONT ABSENTS: Messieurs Christian Laporte et Andrew Retchless.

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Caroline Gaulin, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

Il y a 12 personnes dans l'assistance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

20-01-588 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louise Hébert Appuyé par la conseillère Mary Cartmel Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

20-01-589 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par la conseillère Louise Hébert Appuyé par la conseillère Mary Cartmel Il est résolu

QUE les procès-verbaux du 2 et du 16 décembre 2019 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE

4. SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DU CONSEIL

5. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

La mairesse informe les membres de l'assistance qu'en raison de la période des Fêtes, le résumé de l'assemblée de la MRC de Memphrémagog sera disponible lors de la prochaine séance du conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Un citoyen demande si le conseil a l'intention de s'engager à ajouter un point à l'ordre du jour concernant le suivi des divers projets en cours.

7. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier est déposée aux membres du conseil. La correspondance peut être consultée au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s'il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

8. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

8.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis du mois de décembre 2019 est déposé aux membres du conseil.

8.2 Dépôt du Rapport d'inspection forestière

Le rapport pour les mois de décembre 2019 est déposé aux membres du conseil.

8.3 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Aucune réunion du Comité Consultatif d'Urbanisme n'a eu lieu en décembre.

20-01-590

8.4 Règlement n° 435-2019 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » - Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance régulière du 2 décembre dernier, le conseiller Christian Laporte a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 435-2019 et que l'objet du règlement a également été déposé;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de créer un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) indiquant :

- Les dispositions administratives d'un PPCMOI;
- Les procédures à suivre lors d'une demande de PPCMOI;
- Le projet admissible à un PPCMOI est :
 - o Reconstruction d'un établissement hôtelier comprenant ou non d'autre (s) usage (s) sur la même propriété dans la zone Cc-1.

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers Appuyé par le conseiller Pierre Martineau Il est résolu

QUE le conseil adopte le Règlement n° 435-2019, intitulé « Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

20-01-591

8.5 Demande de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Dossier 425877

ATTENDU QUE M. William Belval souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation qui vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel, d'un garage et d'une grange pour les travailleurs et les administrateurs;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection des activités agricoles (LPTAA), transmettre à la CPTAQ sa recommandation sous forme de résolution afin de lui permettre de statuer sur la demande:

ATTENDU QUE le lot 4 922 485 visé par la demande est, suivant le règlement de zonage numéro 212-2001 situé dans la zone Ad-2;

ATTENDU QUE la Municipalité doit motiver sa recommandation selon les critères prévus à l'article 62 de la LPTAA;

Les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA :

- 1. <u>Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants</u>: Le lot visé a une prairie d'environ 117 000 m² laquelle pourrait servir à l'agriculture, certains lots voisins sont en friche ou prairies, certains pourraient être cultivés et d'autres possèdent un épais couvert forestier. Il y a aussi un élevage de bovins au 690 chemin Merrill.
- 2. <u>Les possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture</u> : Le lot visé a une prairie d'environ 117 000 m² laquelle pourrait servir à l'agriculture sur une dimension totale de 422 080 m².
- 3. <u>Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles</u>: Le projet ne devrait pas nuire aux activités agricoles existantes ni au développement de ces activités. L'implantation des bâtiments est prévue à environ 330 mètres de l'installation d'élevage la plus proche.
- 4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement: Le Règlement de zonage 212-2001 prévoit, à l'article 14.8, une distance séparatrice relativement à l'épandage des engrais de ferme. La distance la plus limitative est par aeroaspersion entre le 15 juin et le 15 août lorsque lisier laissé en surface plus de 24 heures, 75 mètres requis avec toute habitation; la distance minimale requise entre une installation d'élevage et une habitation en zone agricole est de 184 mètres. Aucuns effets sur les constructions projetées.
- 5. La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada: N/A, le lot visé n'est pas situé dans une agglomération de recensement.
- 6. L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole demeurent inchangées. On retrouve plusieurs types d'agriculture à proximité. Le projet en lien avec les constructions implique la culture commerciale de chanvre industriel et la culture de type maraichère dans un environnement où l'on retrouve principalement des bâtiments résidentiels et l'élevage bovin.
- 7. <u>L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources d'eau et de sols dans la municipalité et dans la région</u> : L'implantation de ces bâtiments aura pour effet la remise en culture de ce lot inexploité.
- 8. <u>La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :</u> Le lot visé possède déjà une surface de 117 000 m² pour la culture ce qui semble plus que suffisant pour l'instigateur du projet.
- 9. <u>L'effet sur le développement économique de la région :</u> Création importante d'emplois et possiblement d'un marché industriel pour la fibre de chanvre commercial industriel.
- Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie : L'implantation des bâtiments demandés pourraient avoir pour effet la création de main d'œuvre.
- 11. <u>Le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :</u> La remise en culture de friche est souhaitable. Le projet va en ce sens.

- 12. <u>La non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire:</u>
 Aucun avis de non-conformité.
- 13. Les conséquences d'un refus pour le demandeur : Perte d'une potentielle activité commerciale pour l'essor de la région. Le demandeur a acquis ou est sur le point d'acquérir le terrain en vue de mener son projet à terme. Le refus pourrait donc avoir de lourdes conséquences financières. Le refus pourrait également constituer une perte d'opportunité dans un marché local en voie de développement et non saturé.

ATTENDU QUE la recommandation de la Municipalité doit, lorsque la demande porte sur une nouvelle utilisation à des fins autre que l'agriculture, comprendre une indication des espaces appropriées disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité et hors du zonage agricole qui pourrait satisfaire à la demande;

14. Si la demande vise l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture, la recommandation doit également comprendre une indication sur l'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole: L'existence d'espace approprié disponible ailleurs dans la municipalité et hors de la zone agricole est possible pour la simple construction d'un bâtiment résidentiel, d'un garage et d'une grange pour les travailleurs et les administrateurs;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau Appuyé par la conseillère Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil appui la demande d'autorisation présentée par Monsieur William Belval auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, puisque le projet de construction d'une résidence, d'un garage et d'une grange pour les travailleurs et les administrateurs ne contrevient pas à la réglementation municipale en vigueur.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée au demandeur ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE

- 9. ENVIRONNEMENT
- 10. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURE
- 11. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

20-01-592 <u>11.1 Approbation des comptes payés et à payer</u>

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel Appuyé par le conseiller Pierre Martineau Il est résolu

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour les mois de décembre 2019 et janvier 2020, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : Total des comptes à payer : 262 735.58 \$ 33 631.61 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de décembre 2019, pour un montant de 40 268.96 \$.

ADOPTÉE

11.2 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale, du responsable de la voirie et des infrastructures et du chef pompier sont déposés auprès des membres du conseil.

Rapport de la directrice générale : 1 225.00 \$
Rapport du responsable de la voirie 7 560.76 \$

et infrastructures :

Rapport du chef pompier : 698.60 \$

20-01-593

11.3 Renouvellement de l'adhésion de la directrice générale à l'ADMQ

ATTENDU QUE le conseil souhaite renouveler l'adhésion de la directrice générale pour l'année 2020 à *l'Association des directeurs municipaux du Québec* (ci-après ADMQ);

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau Appuyé par la conseillère Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil renouvelle l'adhésion de la directrice générale pour l'année 2020 à l'ADMQ, au coût de 477 \$ taxes en sus ainsi que pour l'assurance au montant de 375 \$ incluant les taxes. Le montant de la dépense sera approprié au poste budgétaire no 02 13000 494.

ADOPTÉE

20-01-594

11.4 Règlement n° 437-2019 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020 – Adoption

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 16 décembre dernier, le conseiller Andrew Retchless a donné un avis de motion annonçant l'adoption à une séance ultérieure du règlement n° 437-2019;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet d'établir le taux de taxes et le budget pour l'année 2020;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers Il est résolu

QUE le conseil adopte le règlement n° 437-2019 établissant le budget et fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2020.

QUE les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement au plus tard trois jours avant la séance et renoncent à sa lecture.

QUE des copies dudit règlement sont mises à la disposition du public, et ce, depuis le début de la séance.

ADOPTÉE

20-01-595

11.5 Embauche de Mme Blanche Biron à titre d'adjointe administrative

ATTENDU le départ de Mme Nancy Vanasse, adjointe administrative en date du 22 novembre dernier;

ATTENDU QUE la directrice générale par intérim a procédé à un appel de candidatures afin de combler le poste en novembre dernier;

ATTENDU QU'un comité de sélection avait été créé à ce titre, lequel est composé de la mairesse Francine Caron-Markwell, du conseiller Pierre Martineau et de la directrice générale par intérim Caroline Gaulin;

ATTENDU QUE le comité a rencontré des candidates en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Mme Blanche Biron;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau Appuyé par le conseillère Mary Cartmel Il est résolu

QUE le conseil embauche Mme Blanche Biron à titre d'adjointe administrative aux conditions prévues au contrat de travail, dont copie a été fournie aux membres du conseil dans les délais prescrits.

QUE le conseil autorise et mandate la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE le montant de la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉE

20-01-596

11.6 Projet de loi nº 48 sur la fiscalité agricole

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers Appuyé par le conseiller Pierre Martineau Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi nº 48 dans sa forme actuelle;
- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de

l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre régional, M. François Bonnardel, aux députés de l'Estrie, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

ADOPTÉE

20-01-597

11.7 Demande d'appui concernant le programme des redevances à l'enfouissement

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a un programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qui consiste à fournir aux municipalités des redevances basées sur la quantité de déchets par habitant qui est envoyée au site d'enfouissement;

ATTENDU QUE certaines municipalités du Québec ont des populations saisonnières importantes;

ATTENDU QUE la population saisonnière produit une quantité importante de matières résiduelles qui aboutissent au site d'enfouissement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne compte que la population permanente des municipalités pour calculer les redevances fournies aux municipalités pour leur performance en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE cette façon de calculer les redevances par le gouvernement du Québec n'es pas équitable pour les municipalités ayant des populations saisonnières importantes;

Il est proposé par la conseillère Louise Hébert Appuyé par le conseiller Pierre Martineau Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead demande au gouvernement du Québec d'inclure chaque résident saisonnier d'une municipalité comme l'équivalent de 0.33 d'un résident permanent dans son calcul des redevances fournies pour l'enfouissement des matières résiduelles.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au gouvernement du Québec (Ministère de l'Environnement), la FQM, la MRC de Memphrémagog, de même que toutes les municipalités de la MRC Memphrémagog, pour leur appui.

ADOPTÉE

20-01-598

11.8 Projet de loi nº 49 – Contestation concernant la modification de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité a le pouvoir d'autoriser et d'interdire, par zone, les usages en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1;

ATTENDU QUE la gestion des usages sur le territoire repose sur un exercice de planification du territoire enchâsser dans le plan d'urbanisme de la municipalité et, incidemment, dans le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté (MRC) en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1;

ATTENDU QUE par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, les citoyens doivent être impliqués dans chacune des décisions en matière d'urbanisme, par les principes d'information, de consultation et de participation;

ATTENDU QUE l'autorisation et la prohibition des usages nécessitent un processus de consultation et de participation référendaire en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1 et, qu'ultimement, c'est aux citoyens que revient la décision quant à l'autorisation de nouveaux usages sur le territoire;

ATTENDU QUE ces pouvoirs de zonage et de planification permettent aux élus de la municipalité de réglementer l'aménagement de son territoire en tenant compte des particularités propres qui caractérisent chacun des parties de son territoire de sorte qu'il soit organisé, cohérent, harmonieux;

ATTENDU QUE ces pouvoirs sont, de par les principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1, une compétence partagée entre chacun des paliers d'intervention, incluant le gouvernement à travers les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement énonce ses attentes gouvernementales, dans le respect des pouvoirs des municipalités et les MRC, à travers les orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a présenté le projet de loi n° 49 – Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives le 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi nº 49 vise à modifier la Loi sur les établissements d'hébergement touristique;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi nº 49 rend inapplicable toute disposition d'un règlement de zonage en vigueur portant sur certains types d'établissements d'hébergement touristique, soit un règlement de zonage dument approuvé par les personnes habiles à voter et ne conformité avec la planification locale et régionale;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi nº 49 a pour effet de soustraire aux élus municipaux leur pouvoir de régir certains types d'établissements d'hébergement touristique sur le territoire alors que ce type d'usage peut entraîner des impacts importants sur certains milieux, malgré les effets positifs de l'économie circulaire;

ATTENDU QUE l'article 124 de ce projet de loi nº 49 a pour effet de soustraite aux citoyens et aux personnes habiles à voter le droit d'être entendu lors d'une assemblée publique de consultation et/ou le droit de participer à un processus d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités sont aux prises avec des problèmes de nuisances dans les milieux de vie, causés par l'hébergement touristique à court terme lorsque les lieux d'hébergement sont entièrement loués par les locateurs;

ATTENDU QU'il n'existe que certains cas dans la législation provinciale où la réglementation municipale est mise en échec pour des motifs acceptables au niveau social, notamment dans le cas des ressources intermédiaires et des ressources de type familiales en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, chapitre A-19.1 ou dans le cas des services de garde en milieu familial en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, chapitre S-41.1;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi nº 49 est perçues comme entrant en contradiction avec l'esprit de la Déclaration sur la reconnaissance des municipalités à titre de gouvernements de proximité et l'adoption, à ce titre, du projet de loi nº 22 en 2017;

ATTENDU QUE l'approche retenue par l'article 124 du projet de loi nº 49 est accueillie comme un affront à la capacité de la municipalité à planifier l'aménagement de territoire et de régir les usages sur son territoire, et ce, à titre de gouvernement de proximité et en conformité des principes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, chapitre A-19.1;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Louise Hébert Appuyé par la conseillère Mary Cartmel Il est résolu

QUE la municipalité du Canton de Stanstead dans la MRC de Memphrémagog demande que le projet de loi nº 49 soit amendé par la suppression de l'article 124 concernant les établissements d'hébergement touristique;

QUE la résolution soit envoyée au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux instances concernées et au député provincial de la région d'appartenance de la municipalité.

ADOPTÉE

12. HYGIÈNE DU MILIEU

20-01-599

12.1 Approbation du formulaire « Bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable »

ATTENDU QUE le rapport annuel d'usage d'eau potable a été déposé par la directrice générale au MAMH;

ATTENDU QUE l'analyse du ministère a été effectuée et que le rapport a été approuvé par celui-ci;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel Appuyé par le conseiller Jean DesRosiers Il est résolu

QUE le conseil approuve le bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable 2018, tel que déposé.

ADOPTÉE

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. LOISIRS ET CULTURE

20-01-600

14.1 Adoption du plan de revitalisation pour le noyau villageois de Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Stanstead compte deux hameaux villageois : Georgeville et Fitch Bay et que le village de Fitch Bay détient un fort potentiel de valorisation;

ATTENDU QUE des regroupements citoyens se sont formés dans le but d'apporter leur contribution à la dynamisation de leur cœur villageois;

ATTENDU QU'afin de favoriser un développement local harmonieux autour d'une vision commune, la municipalité a retenu les services de Rues Principales pour l'accompagner à entreprendre un processus de concertation des acteurs locaux, et ce, afin de renforcer la vitalité du noyau villageois de Fitch Bay;

ATTENDU QU'à l'issu de cette démarche, avec l'aide de Rues Principales, la municipalité a élaboré un plan de revitalisation qui fait état de la vision de développement qui viendra préciser le potentiel du noyau villageois de Fitch Bay et les actions à entreprendre pour revitaliser son territoire;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers Appuyé par la conseillère Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil adopte le plan de revitalisation pour le noyau villageois de Fitch Bay, tel que déposé.

ADOPTÉE

20-01-601

14.2 Création et mise sur pied d'un comité de revitalisation

ATTENDU QU'il y a lieu de créer un comité de revitalisation pour le noyau villageois de Fitch Bay;

ATTENDU QUE le mandat dudit comité étant le suivi de l'avancement et la révision des priorités et des travaux à venir lorsque nécessaire;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel Appuyé par le conseiller Pierre Martineau Il est résolu **QUE** le conseil désigne les nouveaux membres du comité de revitalisation: les conseillers, messieurs Jean DesRosiers et Christian Laporte, l'agente de développement communautaire Mme Hélène Hamel, la directrice générale par intérim, Mme Caroline Gaulin ainsi que les citoyens, madame Janet Bagnall et messieurs James McGregor et Alan Parsons.

ADOPTÉE

20-01-602 14.3 Appui au projet murale Pont Narrows

ATTENDU QUE le comité Action communautaire Canton de Stanstead (ACCS) a accepté de parrainer la réalisation d'une murale dans le cœur du village de Fitch Bay;

ATTENDU QUE l'artiste Gretchen Hatfield souhaite produire une murale représentant le Pont Narrows sur le mur de la Quincaillerie Fitch Bay;

ATTENDU QUE le propriétaire de la quincaillerie a donné son accord à la réalisation du projet;

ATTENDU QUE la murale s'inscrit dans la revitalisation du cœur villageois;

ATTENDU QU'ACCS souhaite déposer une demande de subvention auprès de la MRC pour la réalisation de ce projet et que l'appui morale et financier de la municipalité est requis;

Il est proposé par le conseiller Jean DesRosiers Appuyé par la conseillère Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil appui le projet de murale et souhaite contribuer une somme de 2 000 \$ pour la réalisation du projet.

ADOPTÉE

20-01-603

14.4 Adhésion à la 15^e édition du programme de classification horticole des Fleurons du Québec

ATTENDU QUE la municipalité désire adhérer à la 15^e édition du programme de classification horticoles des Fleurons du Québec (2020-2022);

ATTENDU QUE le tarif d'adhésion triennal en vigueur pour les municipalités de moins de 1 000 habitants est de 800 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'adhésion comprend des services d'accompagnement, de conseil et de mise en valeur des efforts des municipalité en matière de verdissement;

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau Appuyé par la conseillère Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil autorise l'adhésion au programme de classification horticoles des Fleurons du Québec pour un montant de 800 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE

20-01-604

14.5 Membre du Conseil du patrimoine religieux du Québec

ATTENDU QUE la municipalité désire devenir membre du Conseil du patrimoine religieux du Québec afin de participer activement à la sauvegarde du patrimoine religieux québécois;

ATTENDU QU'en devenant membre, la municipalité participe activement à la sauvegarde du patrimoine religieux québécois;

ATTENDU QU'en devenant membre, la municipalité bénéficiera de nombreux privilèges, dont un abonnement aux bulletins d'information saisonniers, un accès privilégié aux publications et un rabais pour l'inscription aux conférences organisées par le CPRQ;

ATTENDU QUE l'abonnement corporatif est de 100 \$ annuellement;

Il est proposé par la conseillère Mary Cartmel Appuyé par la conseillère Louise Hébert Il est résolu

QUE le conseil autorise l'inscription au Conseil du patrimoine religieux du Québec pour un montant de 100 \$ annuellement.

ADOPTÉE

15. VARIA

16. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des clarifications sont demandées concernant le projet de loi nº 49.

Un citoyen demande des précisions concernant les nouveaux membres du comité de revitalisation. Il demande à ce que M. James McGregor siège sur le comité à titre de représentant de Vision Citoyens.

Questions portant sur le règlement d'emprunt nº 436-2019 :

- Certains citoyens demandent des précisions quant au calcul du nombre de signatures requises;
- Des citoyens se sentent brusqués dans le processus d'adoption du règlement d'emprunt;
- Il y a protestation concernant la tenue du registre, notamment puisque le registre se tiendra en période hivernale. Même si certains citoyens disent ne pas s'opposer au projet, ils évoquent un manque de représentativité de la population;
- Une citoyenne dit comprendre l'urgence de la construction d'une nouvelle caserne, mais se questionne sur l'urgence de la restauration et de l'agrandissement de la mairie;
- Concernant les frais de location payés par la Régie des incendies à la municipalité, un citoyen souhaite savoir comment la municipalité peut-elle être certaine qu'elle ne se fera pas flouer;
- Un citoyen trouve que la salle multifonctionnelle n'est pas nécessaire et que des douches auraient tout simplement pu être ajouter dans les plans de rénovation de la mairie;
- Certains membres de l'assistance considèrent que la salle multifonctionnelle est extravagante;
- Un citoyen questionne le conseil concernant leurs intentions si les soumissions dépassaient l'enveloppe budgétaire prévue;
- Une citoyenne réitère que bien qu'il y ait eu une présentation de projet en novembre dernier, pour un projet de cette envergure, la procédure est précipitée. Elle ajoute que ce détail ne porte pas à faire confiance au conseil;

- Des précisions sont demandées concernant les personnes habiles à voter et souhaite savoir si les personnes morales et les propriétaires de terrains peuvent signer le registre;
- Des précisions sont demandées quant à l'affichage et la diffusion de l'avis public portant sur la tenue du registre. Certains auraient préféré que l'avis soit publié dans le Reflet du Lac;

Remerciements au nom du service incendie pour le merveilleux souper de Noël.

Entretien de la patinoire : Remerciements aux employés des travaux publics pour leurs efforts soutenus.

Concernant le plan de revitalisation du cœur villageois de Fitch Bay, un citoyen aimerait savoir qu'adviendra-t-il de l'ancienne caserne de Fitch Bay dans le futur.

Un citoyen souhaite comprendre pourquoi il est prévu de démolir le garage municipal au lieu de le déplacer.

Plusieurs commentaires portent sur la communication entre la municipalité et les citoyens.

Remerciement pour le conteneur de recyclage du verre et pour le sentier Panorama.

En terminant, un citoyen dit que le conseil actuel est l'un des meilleurs que la municipalité ait connus, par contre, il est de son opinion que la communication devrait être amélioré.

20-01-605 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par le conseiller Jean DesRosiers, il est 20 h 47.

Mme Francine Caron-Markwell Mairesse Mme Caroline Gaulin Directrice générale et secrétairetrésorière par intérim